

LETTRE - CIRCULAIRE N^o 05466/MEF-SG

Portant suppression de la retenue à la source
de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

// -)

- MM. les Directeurs des Finances et du Matériel des Départements ministériels ;
- MM. les Directeurs Administratifs et Financiers des Institutions de la République ;
- MM. les Directeurs Nationaux et Généraux des Administrations d'Etat ;
- MM. les responsables des Etablissements Publics à Caractère Administratif et des autres Organismes publics ;
- M. le Président Directeur général de la Société des Télécommunications du Mali ;
- Mme. la Présidente Directrice générale de la Pharmacie Populaire du Mali ;
- MM. Les Présidents Directeurs généraux et Directeurs Généraux des banques commerciales ;
- M. le Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali ;
- M. le Directeur général de la Société Energie du Mali ;
- M. le Directeur général de l'Agence de Cessions Immobilières ;
- M. le Directeur général de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi ;
- M. le Directeur Général de l'Agence pour la Gestion des Travaux d'Infrastructures et l'Equipements Ruraux ;
- M. le Directeur Général de la Compagnie Malienne des Textiles ;
- M. le Directeur Général du Complexe Sucrier du Kala Supérieur ;
- M. le Directeur Général de l'Office National des Postes ;
- M. le Directeur Général de l'Office du Niger Ségou ;
- Mme. la Présidente Directrice Générale de la Compagnie Malienne de Navigation ;
- M. le Directeur Général de la Société Moolman ;
- M. le Directeur Général de WADS ;
- M. le Directeur Général de la Société LTA MALI ;
- M. le Directeur Général de la Société BLY MALI ;
- M. le Directeur Général de la Société Orange MALI ;
- M. le Directeur Général de la SOMADIX ;
- M. le Directeur de la Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY-SA) ;
- M. le Directeur de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS-SA) ;
- M. le Directeur de la Société des Mines d'Or de Morila (MORILA SA) ;
- M. le Directeur de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana ;
- M. le Directeur de la Société des Mines d'Or de Yatéla (YATELA SA) ;

Mesdames et Messieurs,

Par lettre-circulaire N° 0038/MEF-SG du 12 mars 2007, votre structure a été soumise à l'obligation de retenue à la source de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en application des dispositions prévues à l'article 445 (nouveau) du Livre de Procédures Fiscales.

Il me plaît de porter à votre connaissance ainsi qu'à celle de vos fournisseurs de biens et/ou de services que, suite à la modification des dispositions de l'article 445 (nouveau) du Livre de Procédures Fiscales, la retenue à la source de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'exception de celle concernant le montant de la TVA figurant sur les mandats de paiement et autres documents présentés aux comptables de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

En conséquence, vos structures ne sont plus autorisées, à compter de cette date, à retenir pour reversement au Trésor Public, le montant de la TVA figurant sur les factures, décomptes et autres notes de frais qui leur sont présentés pour paiement par leurs fournisseurs.

Cette mesure concerne également les factures, décomptes et autres notes de frais déjà reçus mais non encore réglés à la date du 1^{er} janvier 2012.

La présente lettre-circulaire abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la lettre-circulaire N° 0038/MEF-SG du 12 mars 2007 et ses textes modificatifs subséquents.

Ampliations :

- P-RM, AN, CS, CC, CESC, SGG, HCCT,....	7
- Primature – Tous Ministères.....	33
- Tous Gouvernorats.....	9
- Vérificateur Général.....	1
- Toutes Directions Nationales du MEF.....	12
- CCIM – APCAM – APCMM.....	3
- Archives.....	1
- J.O.....	1

Bamako, le 06 DEC. 2011

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Lassine BOUARE

Chevalier de l'Ordre National

